

COMMUNE de SCIENTRIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Le Maire,

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : DESALMAND Nadège (procuration PIEUCHOT Sophie), LAMBERT Adrien (procuration FLOQUET Sandra) et PARCHET Véronique.

Absents : /

Monsieur JOYE Michel a été nommé secrétaire de séance.

La réunion s'est tenue dans la mairie en salle du conseil en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

Début de séance du conseil municipal à 20h40 :

1. Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Maire a demandé aux membres de l'assemblée délibérante s'ils avaient d'éventuelles observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal qui a eu lieu le 19 mai 2022.

Aucune remarque n'a été formulée : **le compte rendu de cette séance a été adopté à l'unanimité.**

2. Complément d'informations sur la réforme des actes administratifs

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal du 19 mai dernier a voté le choix de l'affichage pour le mode de publicité des actes réglementaires à partir du 1^{er} juillet 2022.

L'objectif de cette réforme est également de simplifier les outils dont les collectivités territoriales disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes.

Pour cela il est présenté aux membres du Conseil Municipal une synthèse de ce qu'il faut retenir de la réforme :

Suppression :

- Du compte rendu de séance
- Du recueil des actes administratifs
- De la signature de chaque membre du conseil sur l'acte (à partir du 1^{er} juillet uniquement le Maire et le secrétaire de séance)

Nouveautés :

- Création d'une liste des délibérations avec publication sous une semaine après le Conseil
- Obligation des EPCI d'informer les conseillers municipaux sur les sujets de l'organe délibérant

Évolution :

- Du contenu, des modalités de rédaction, de l'approbation et de la publication du PV
- Registre des délibérations (ouverture au numérique)

Le Conseil Municipal prend acte de la réforme et de son application à partir du 1^{er} juillet 2022.

3. Délibération du groupement de commande intercommunale

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Arve et Salève, notamment l'article 9 « Services mutualisés et prestation de services » ;

Considérant que la commune de Scientrier a besoin de réaliser des prestations de signalisation verticale et horizontale pour les voiries communales ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet de Territoire porté à l'échelle de l'Intercommunalité, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée.

La Communauté de communes peut en effet venir en soutien à ses communes membres par des dispositifs de mutualisation qui n'impliquent pas de transfert de compétences ou définition d'intérêt communautaire. Il est ainsi possible de coordonner un groupement de commandes encadré par une convention.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande. L'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et pose de signalisation verticale
- Lot n°2 : Création et entretien de la signalisation horizontale

Arve et Salève est ainsi désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes, et que celui-ci est constitué pour la durée de l'accord, soit pour une durée ferme d'un an et reconductible trois fois maximum pour une même période.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes selon les modalités proposées et autorise le Maire à signer la convention s'y référente.

4. Délibération de demande d'aide régionale

Le Bonus Ruralité proposé par la Région s'adresse aux communes de -2000 habitants et permet de soutenir financièrement des projets d'investissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner les possibilités de participation pour la commune sur les 2 projets suivants :

- Aménagement bâtiment public avec le SAS d'entrée de la salle polyvalente
- Équipement culturel avec la création de la médiathèque

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, valide les deux projets à présenter et autorise le Maire à signer le dossier de demande d'aide financière.

5. Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 autorisant les communes à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité ou de gaz ;

Vu le code général des collectivités territoriales (article R.2333-105-1) permettant aux communes de fixer un prix du mètre linéaire dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 euros le mètre linéaire ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant plafonné avait été sélectionné par Scientrier. Il propose ainsi de prendre connaissance du dossier déposé par GRDF et de statuer sur le montant de 285,00€ à verser pour la commune.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, approuve le dossier GRDF et valide le montant de 285,00€ que la commune devra toucher.

6. Délibération sur le tarif du portage-repas

Considérant que le marché public avec le prestataire LEZTROY a subi une révision des prix en ce deuxième trimestre avec une augmentation de 8,5 % ;

Considérant l'augmentation du gaz pour le véhicule ;

Monsieur le Maire propose d'étudier le tarif du portage-repas du service à domicile réalisé par les communes d'Arenthon-Scientrier :

Actuellement, le tarif est de 7,80€ par repas, si l'augmentation de 8,5 % est appliqué, le portage reviendrait à 8,50€.

Ce tarif de 8,50€ se compose du repas à hauteur de 6,30 € et du service de livraison à hauteur de 2,20€.

Pour comparaison, l'ADMR du Pays Rochois applique un tarif de 9,10 € et va réajuster prochainement son tarif qui devrait approcher les 10 €.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en compte de l'augmentation.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, considère l'augmentation inévitable et décide de répercuter la hausse sur le montant du repas en limitant le tarif à 8,50€ le portage-repas. Pour cela, les membres du conseil autorisent le Maire à signer la modification de la convention de partenariat du portage-repas avec Arenthon.

7. Délibération sur l'amplitude d'ouverture du centre de loisirs

Vu le Code de l'action sociale et des familles (art. L2227-5, R227-1 à R227-22) ainsi que le Code de l'éducation (art. R551-13) ;

Considérant les demandes des familles de Scientrier sur les difficultés de garde pendant les petites vacances scolaires ;

Considérant la saturation des centres de loisirs des autres communes voisines et les tarifs appliqués aux habitants hors commune ;

Considérant que le service enfance jeunesse doit connaître une évolution depuis sa création en qualité de prise en charge des administrés ;

Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité d'ouvrir l'accueil de loisirs pendant la seconde semaine des petites vacances scolaires, soit 3 semaines supplémentaires annuelles selon la répartition suivante :

- La deuxième semaine des vacances d'automne (en octobre-novembre*)
- La deuxième semaine des vacances d'hiver (en février-mars*)
- La deuxième semaine des vacances de printemps (en avril-mai*)

* en fonction du calendrier du Ministère de l'Education Nationale

Monsieur le Maire précise que le service proposé pendant ces nouvelles périodes sera identique au fonctionnement actuel et que la Mairie bénéficie d'une équipe stable, professionnelle et formée permettant de mettre en place une organisation par roulement. L'emploi de vacataires sera conforme aux obligations réglementaires selon le nombre d'enfants inscrits à encadrer.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette amplitude d'ouverture.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, adopte le principe d'agrandissement du service public lié au centre de loisirs. Pour cela, il :

- **Décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant 3 semaines supplémentaires annuelles, soit chaque deuxième semaine des petites vacances scolaires ;**
- **Dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement respectées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.**

8. Délibération sur le nouveau règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

Vu la délibération n°36/2021 du 27 juillet 2021 sur la dernière mise à jour des règlements intérieurs des accueils du périscolaire et extrascolaire ainsi que pour la restauration scolaire ;

Considérant la volonté de regrouper les 3 règlements actuels en un seul document pour gagner en clarté ;

Considérant que le récent logiciel d'inscription doit être en phase avec le règlement ;

Monsieur le Maire propose de synthétiser le contenu du règlement pour simplifier la compréhension auprès des familles utilisant ce service municipal. Il précise que seules des notions organisationnelles propres au service sont modifiées.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement pour les accueils du périscolaire et extrascolaire ainsi que pour la restauration scolaire.

9. Délibération sur la tarification sociale de la cantine

Vu le soutien de l'Etat par la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum ;

Vu l'application de cette mesure à compter du 1er avril 2021 et les conditions d'éligibilité ;

Vu l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté qui est de garantir à tous un accès à l'alimentation ;

Vu les conditions tarifaires de cette mesure, soit une subvention versée par l'Etat aux collectivités de 3€ pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas ;

Considérant que la Mairie est éligible et possède les ressources pour appliquer cette mesure ;

Considérant que plusieurs familles de Scientrier peuvent bénéficier de cette tarification sociale ;

Monsieur le Maire propose de réaliser la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat pour mettre en place cette démarche sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place de la tarification sociale et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents pour effectuer la procédure d'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale de la cantine communale.

10. Délibération sur le cadre de vie associative

Considérant que les associations contribuent à l'animation de la commune et à son dynamisme à travers les activités sportives, sociales et environnementales ;

Considérant le contexte actuel non formalisé avec les associations mais avec des échanges de longues dates et les bonnes relations d'ententes ;

Considérant qu'un cadre est nécessaire pour déterminer les rôles, les droits et les devoirs des associations envers l'institution publique, mais aussi leurs projets et leur développement ;

Monsieur le Maire soumet la possibilité de créer une convention de partenariat avec les associations communales sur une durée d'une année renouvelable.

Il précise que les objectifs sont les suivants :

- fédérer l'ensemble des services communaux pour répondre aux besoins de l'association ;
- déterminer l'implication de la mairie dans la mise en place d'actions d'informations, de communication d'événements et de prévention (moyens à disposition) ;
- proposer des projets qui permettront de mettre en avant les associations communales ;
- demander de fournir une transparence de gestion (rapport d'activité) et de remplir la procédure de demande de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place d'un partenariat permettant de favoriser et de soutenir l'engagement des associations.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou documents administratifs liés à ce partenariat.

11. Point sur le projet médiathèque

Il est présenté aux élus les points suivants :

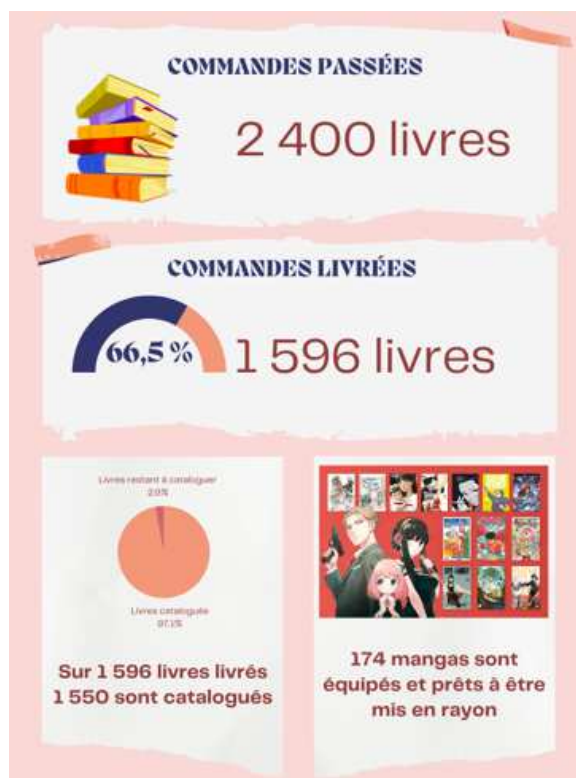
- L'avancée des travaux
- La gestion de l'équipement
- Le traitement du fonds documentaire

Un contrôle de Savoie Biblio a eu lieu le 14 juin dernier afin de vérifier la cohérence entre le dossier présenté et la conception des lieux dans le but de valider la demande d'aide financière du département.

Une date d'ouverture est encore difficile à programmer en raison de la livraison des équipements et surtout la fin des travaux.

Il restera le nettoyage du local et l'installation des meubles spécialisés avec l'ensemble des collections à ranger.

Monsieur le Maire remercie particulièrement la future animatrice-coordinatrice de la médiathèque, Madame VACHOUX Sandrine, pour son investissement personnel sur ce projet ainsi que la directrice des services pour le suivi du dossier.



L'ensemble du Conseil Municipal espère une ouverture pour cet automne et se réjouit de l'avancement de ce projet culturel qui arrive à son stade final malgré une période compliquée (Covid, retard de matière première, difficulté de trouver des artisans...).

12. Point sur la sécurisation du secteur Bigaille

Après plusieurs étapes avec le département, une réunion technique a eu lieu le 2 juin dernier afin de proposer des scénarios de travaux.

L'objectif est de sécuriser le secteur en réalisant les points suivants :

- Traversées de piétons au niveau du rond-point
- Acheminement jusqu'au centre-village
- Protection des accotements
- Accès à l'arrêt de bus

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les phases proposées par le département avec les plans de travaux en sachant que des mises au point sont encore en cours et s'effectueront avant le début des travaux.

Les élus se prononcent favorables à ce projet d'aménagement et de sécurisation avec le passage en agglomération après travaux, toutefois ils portent une attention particulière au point suivant :

- La traversée des piétons au niveau du rond-point devra être plus visible, c'est pourquoi la conception centrale du rond-point est à étudier pour enlever le paysager, mais également la bute entre l'ancien café et la sortie vers le centre-village ;
- La mise en place d'une signalétique particulière est à prévoir pour avertir les automobilistes en amont du secteur Bigaille ;
- L'éclairage public devra s'adapter au nouveau projet.

13. Questions diverses

Monsieur le Maire aborde les sujets suivants :

- Le déménagement du Trésor Public de Reignier

La DGFIP confirme la fermeture de l'unité sur Reignier à la fin août.

Une réunion technique est ainsi proposée le vendredi matin 1^{er} juillet pour évoquer ce sujet.

Un compte rendu sera transmis au Maire et aux adjoints.

Des affiches explicatives pour l'utilisateur sont disposées à l'accueil de la mairie et sur les panneaux d'affichage extérieur.

- La prime vélo proposée par Arve et Salève

Toutes les informations sont à retrouver sur le site Internet de l'intercommunalité.

- Les nouvelles permanences de l'architecte conseil sont diffusées

Mise à jour du site Internet = <https://www.scientrier.fr/vie-locale/plan-local-durbanisme>

- Mercredi 31 Aout 2022 > 14h – 18h
- Mercredi 21 Septembre 2022 > 14h – 18h
- Mercredi 19 Octobre 2022 > 14h – 18h
- Mercredi 09 Novembre 2022 > 14h – 18h
- Mercredi 30 Novembre 2022 > 14h – 18h
- Mercredi 14 Décembre 2022 > 14h – 18h

- Le retour des autres commissions partenaires est réalisé par les élus présents

Fin de séance du conseil municipal à 22h55